

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 11/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHOUCRUTERIE MEYER WAGNER

8 PETITE RUE - ROUTE DE MEISTRATZHEIM
67880 KRAUTERGERSHEIM

Code AIOT : 0006701701

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2025 dans l'établissement CHOUCRUTERIE MEYER WAGNER implanté Lieudit Laengelstein - Route de Meistratzheim - 67880 KRAUTERGERSHEIM. L'inspection a été annoncée le 21/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 12/08/2024 pour vérification du respect des prescriptions applicables à l'installation : arrêté préfectoral d'autorisation du 21/03/2006.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHOUCRUTERIE MEYER WAGNER
- Lieudit Laengelstein - Route de Meistratzheim - 67880 KRAUTERGERSHEIM
- Code AIOT : 0006701701
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une usine de transformation de chou à choucroute, elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21/03/2006.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 12/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Schéma des réseaux d'eau	AP de Mise en Demeure du 12/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure
3	Sécurité incendie	AP de Mise en Demeure du 12/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection note qu'à la suite de la visite du 04/09/2025, visite de suivi, l'exploitant a donné suite aux points de constat en actions et justificatifs. La mise en demeure a été prise en compte. Cette visite d'inspection a permis de constater le retour à la conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 12/08/2024, article 1
Thèmes : Situation administrative, Modification_Article R.181-46-II du Code de l'environnement
Prescription contrôlée :
Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.
Constats :
L'exploitant a, pendant la visite, montré à l'inspection le porté à connaissance (PAC) en cours de rédaction. Un échange a eu lieu sur les questions administratives ouvertes. Suite à cet échange, l'exploitant a finalisé le PAC et l'a transmis le lundi 08/09/2025 à la préfecture. L'inspection en fera l'instruction.
La visite d'inspection du 04/09/2025 a permis de constater le retour à la conformité.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 2 : Schéma des réseaux d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 12/08/2024, article 1
Thèmes : Situation administrative, article 2 de l'arrêté préfectoral du 21/03/2006
Prescription contrôlée :
« L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant au minimum les documents

suivants :

- (...)
- les plans tenus à jours ;
- (...) »

Constats :

L'exploitant a montré à l'inspection plusieurs plans à jour indiquant le réseau des eaux usées industrielles, le réseau des eaux vannes et le réseau des eaux pluviales. Ces plans indiquent clairement tous les réseaux et ont été remis à l'inspection.

La visite d'inspection du 04/09/2025 a permis de constater le retour à la conformité.

Type de suite proposée : Sans suite

Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 3 : Sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 12/08/2024, article 1

Thèmes : Risques accidentels, Article 16.2 de l'arrêté préfectoral du 21/03/2006

Prescription contrôlée :

"L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie, adaptés aux risques, conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement"

(...)

"Les ressources en eau doivent permettre d'alimenter avec un débit suffisant les moyens d'intervention ci-dessous énoncés et les moyens mobiles mis en œuvre le cas échéant par le service de secours et d'incendie, y compris en cas de période de gel. Ces ressources comprennent 1 poteau incendie normalisé, situé sur le réseau public à moins de 150 mètres des installations et capable de fournir un début de 60m³/h pendant 2 heures."

(...)

"Les moyens d'intervention sur le site se composent d'extincteurs, judicieusement répartis à l'intérieur des locaux."

Constats :

Une nouvelle borne incendie a été installée à l'entrée du site. Ce poteau est capable d'un débit de 75 m³/h pour 1 bar. L'exploitant a remis à l'inspection un document attestant de la date d'épreuve sur la prise incendie (28/01/2025).

La visite d'inspection du 04/09/2025 a permis de constater le retour à la conformité.

Type de suite proposée : Sans suite

Proposition de suite : Levée de mise en demeure
